

43. Dans le cadre de la stratégie de décentralisation, les bureaux multipays - et les bureaux nationaux dans les pays où il en existe - sont les piliers de la gestion et de l'exécution du programme au niveau des Etats membres, en particulier pour les aider à définir leurs grandes orientations et à renforcer leurs capacités tout en mobilisant des fonds extrabudgétaires pour la mise en oeuvre de projets de développement conformes au mandat et aux programmes de l'Organisation. Pour cette dernière fonction, les documents C/5 actuels ne prévoient pas de financement spécifique. A présent, les fonds décentralisés à dégager et allouer à cette fin sont laissés à l'appréciation des secteurs et des unités hors Siège. Il en allait différemment dans le passé, où, jusqu'à l'exercice 1996-1997 (28 C/5), des fonds étaient réservés, au titre de chaque grand programme à la "coopération pour le développement" et expressément destinés à renforcer la coopération avec les Etats membres et les sources de financement (y compris l'identification et la conception de projets et leur négociation avec les donateurs potentiels).

*Quels seraient, à vos yeux, une combinaison et un équilibre idéals d'optique mondiale et d'approche axée sur le local dans les activités des différents secteurs/grands programmes ?*

*Quel genre de tâches et d'actions particulières attendriez-vous des bureaux multipays - et des bureaux nationaux là où il en existe -, eu égard aux fonctions générales de l'UNESCO ?*

*Comment suggèreriez-vous que les bureaux hors Siège exercent les fonctions de l'UNESCO - telles qu'elles sont exposées dans le 31 C/4 - au service des Etats membres ?*

*Dans chacun des domaines de compétence de l'Organisation, quel serait le type de questions qu'il y aurait lieu de traiter au niveau régional ?*

*Considérez-vous que certains fonds alloués aux secteurs de programme et/ou aux bureaux hors Siège au titre du Programme ordinaire devraient être réservés à la création de ressources extrabudgétaires (c'est-à-dire qu'une composante "coopération pour le développement" devrait être réintroduite) ?*

44. Les consultations que les bureaux multipays ont lancées durant le dernier exercice grâce aux fonds reportés de l'exercice 2000-2001 auront démontré combien les initiatives de ce genre sont importantes pour accroître la pertinence des programmes de ces bureaux (ou des bureaux nationaux) et nouer de fructueuses relations de travail entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège. Ces consultations paraissent appelées à jouer un rôle accru dans le cycle de programmation de l'Organisation en devenant les pierres angulaires de la conception des prochains programmes et budgets (documents C/5), ainsi que du contrôle du déroulement de l'exécution de ces programmes.

*Comment ces réunions devraient-elles être financées - sur les montants alloués aux bureaux hors Siège au titre du Programme ordinaire, par une contribution spécifique au titre du Programme de participation ou en combinant les deux ?*

45. Le document 32 C/5 approuvé envisage une décentralisation assez poussée des ressources allouées au programme, qui va jusqu'à 67 % pour certains grands programmes. Les taux effectifs varient d'un grand programme à l'autre, selon le contenu, la nature et le type des activités envisagées, et aussi selon la dotation en personnel et les capacités d'exécution des bureaux hors Siège. Globalement, les taux de décentralisation des ressources stipulés pour chacun des grands